



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

Certifié exécutoire.
Document publié
Du 30/07/2025 au 30/09/2025

ARRÊTÉ N° ARR_2025_456

Objet : Mesures temporaires relatives à la circulation rue du Bocage « Fête de la rue »

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

VU le Code Pénal,

VU l'article L.113.2 du Code de la Voirie Routière,

VU les articles L 411-1 et R 417-1 du Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

VU l'arrêté n° 2020-199 en date du 29 mai 2020, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Frédéric Hucheloup, Adjoint au Maire, dans les domaines de l'environnement et du cadre de vie,

VU l'arrêté n° 2021-325 en date du 15 juin 2021, relatif à la réglementation de la salubrité et de l'environnement-Mise à jour,

CONSIDÉRANT la demande de la Direction des sports, de la vie associative et de l'animation d'assurer le bon déroulement de la Fête de la rue qui se déroulera le dimanche 31 août 2025, il y a lieu de prendre des mesures de circulation rue du Bocage,

ARRÊTE

Article 1 : le dimanche 31 août 2025, de 11 heures à 18 heures, la circulation de tout véhicule et engin à deux roues sera interdite sur l'intégralité de la rue du Bocage.

Article 2 : ces dispositions seront concrétisées par la mise en place de barrières aux deux extrémités de la rue du Bocage, au soin des organisateurs qui demeurent seuls responsables des accidents et incidents pouvant survenir pendant toute la durée de la manifestation. De plus, le libre accès aux propriétés riveraines devra être maintenu aux Services de Secours et d'Incendie.

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax: 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

Article 3 : les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 30 juillet 2025